



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de stationnement et de circulation pour travaux d'aménagement des parkings boulodrome / Pré des Aires du jeudi 05 mars au vendredi 20 mars 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 27 février 2026 de l'entreprise STB sise ZAC de la Millonne II – 67 rue d'Ollioules à 83140 – SIX FOURS LES PLAGES représentée par Monsieur BACHE Mathieu et agissant pour le compte de la commune,
Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement des parkings du boulodrome et du Pré des Aires,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre l'exécution desdits travaux et de sécuriser la zone,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise STB est autorisée à utiliser le domaine public communal afin de stocker le matériel nécessaire aux travaux d'aménagement des parkings du boulodrome et du Pré des Aires.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, des restrictions de stationnement et de circulation seront mises en place comme suit :

- Stationnement interdit sur l'intégralité du petit parking du boulodrome et sur 7 emplacements (dont deux réservés PMR) situés sur la partie sud du parking du Pré des Aires.

- La circulation des véhicules et des piétons sera interdite au droit des zones de travaux.

Les interdictions de stationner et de circuler seront dûment indiquées par une signalétique adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du jeudi 05 mars au vendredi 20 mars 2026 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise STB qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 mars 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr